



Ville de Sully sur la Lys

1071 rue de la Lys – 62840

Téléphone : 03.21.27.64.05 - Fax : 03.21.27.64.27

Site Internet : www.sully.info - Mail : mairie@sully.info

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2016

(Compte-rendu)

Étaient Présents : M. Jean-Claude THOREZ, M. BERGER Sébastien, Mme BLONDEL Marie-Christine, Mme CALDI Christine, M. CASTELL Éric, Mme CAZAUX Christine, Mme DECOSTER Anne, M. DELIGNIÈRES Jean-Marc, Mme DESWARTE Dominique, Mme DETOURNAY Flora, Mme DIEUDONNE Nadine, M. DOURNEL Alexandre, Mme DUPUY Carole, Mme GRAMMONT Agnès, M. KNOCKAERT Vincent, M. LEFEBVRE Vincent, Mme LEMAN Clotilde, M. LEROY Bertrand, Mme LESTIENNE Florence, Mme LUTZ Véronique, M. RAVET Pierre-Luc, M. THULLIER Pierre.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida, procuration à Mme DECOSTER Anne, M. DAENENS Georges, procuration à Mme GRAMMONT Agnès, M. DEFOSSEZ Emmanuel, procuration à M. THULLIER Pierre, M. DELACRESSONNIÈRE Kévin, procuration à M. BERGER Sébastien, Mme TAGLIOLI Malory, procuration à M. RAVET Pierre-Luc

Secrétaire de séance : A été nommé secrétaire : **Mme Christine CALDI**

**_*_*_

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2015

Le rapport est adopté à l'unanimité

01 – MODIFICATION DES DELIBERATIONS N° 68 DU 10 NOVEMBRE 2015 ET N° 8 DU 14 AVRIL 2015 CONCERNANT LE CHAMP DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Adopté à l'unanimité

Vu l'article L.2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L.210-1, L. 211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Vu le paragraphe 14 de la délibération du conseil municipal n°2014-08 du 14 avril 2014 déléguant au maire l'exercice au nom de la commune du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015-68 du 10 novembre 2015 fixant le périmètre du droit de préemption urbain et déléguant à l'EPF Nord Pas de Calais l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles correspondant à la propriété des sites industriels Vallys et Safilin ;

Considérant que le paragraphe 14 de la délibération susvisée n°2014-08 avait délégué à tort au maire l'exercice du droit de préemption urbain alors que son périmètre n'avait pas encore été établi depuis l'entrée en vigueur du PLU approuvé le 30 juin 2009 ;

Considérant par ailleurs qu'une même compétence ne peut être déléguée à deux entités différentes ;

Considérant enfin qu'il est plus cohérent de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF sur tout le périmètre du projet et non pas seulement sur les parcelles du seul site industriel ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) annule l'article 2 de la délibération n°2015-68 du 10 novembre 2015 ;
- 2) modifie l'article 5) de la délibération n°2015-68 du 10 novembre 2015 comme suit :
5) délègue à l'Établissement public foncier Nord Pas-de-Calais (EPF) l'exercice du droit de préemption urbain sur tout le périmètre des projets de requalification des sites Vallys et Safilin comprenant les parcelles suivantes :
- site Vallys : parcelles AK 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 250 et 251 ;
- site Safilin : parcelles AO 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 123, 125, 126, 127, 128, 129, 147, 148, 149 et 150 ;
et laisse inchangés les autres articles ;
- 3) annule le paragraphe 14 de la délibération n°2014-08 du 14 avril 2014 et laisse inchangés les autres paragraphes ;
- 4) délègue au maire, à l'exception des sites Vallys (parcelles AK 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 250, et 251) et Safilin (parcelles AO 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 123, 125, 126, 127, 128, 129, 147, 148, 149 et 150) dont l'exercice du droit de préemption urbain est délégué à l'EPF Nord Pas-de-Calais, l'exercice au nom de la commune du droit de préemption urbain défini à l'article L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme sur le reste des zones urbanisées ou d'urbanisation future, que la commune en soit titulaire ou délégataire, ainsi que le pouvoir de déléguer ce droit selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du même code ;

02 – DELIBERATION MODIFICATIVE N°04/2015 VISANT A L'INTEGRATION DU RESULTAT DE CLOTURE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE LAVENTIE

Adopté à l'unanimité

Vu le résultat du Syndicat Intercommunal du Collège de Laventie tel qu'il ressort du compte de gestion du trésorier portant sur l'exercice 2014, année de dissolution de la structure ;
Considérant qu'il convient à la demande du trésorier d'intégrer ce résultat dans le budget 2015 de la commune, Sully sur la Lys étant une des collectivités membres de ce syndicat ;
Considérant qu'il est possible pour le conseil municipal dans le cadre de la journée complémentaire de voter jusqu'au 21 janvier 2016 une délibération modificative portant sur l'exercice 2015 permettant d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections ;

Ceci exposé, le conseil municipal approuve la délibération modificative n°4 suivante :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Fonction Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction Opération	Montant
001 (001) – 01 : Déficit d'investissement reporté	4 095.50	021 (021) – 01 : Virement de la section de fonctionnement	4 095.50
	4 095.50		4 095.50
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Fonction Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction Opération	Montant
023 (023) – 01 : Virement à la section d'investissement	4 095.50	002 (002) – 01 : Excédent de fonctionnement	4 584.30
60628 (011) – 01 : Autres fournitures non stockées	488.80		
	4 584.30		4 584.30
Total Dépenses	8 679.80	Total Recettes	8 679.80

03 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Adopté à l'unanimité

Vu les articles L. 2334-24, L.2334-25 et R.2334-10 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune a souhaité installer un radar pédagogique sur la rue du Moulin et 10 panneaux de signalisation sur 5 passages cloutés de la rue de la Lys ;

Considérant que ces investissements sont liés à la prévention et la sécurité routière et donc éligibles à la répartition du produit des amendes de police au titre de l'année 2016 faite par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) sollicite du Conseil départemental du Pas-de-Calais le bénéfice de la répartition du produit des amendes de police au titre de l'année 2016 pour les installations lumineuses et de signalisation horizontale suivantes :
 - Un radar pédagogique solaire d'un montant de 2 550,00 € HT ;
 - 10 panneaux de signalisation de passage clouté pour un montant de 12 000 € HT ;
- 2) autorise le maire à compléter et transmettre au Conseil départemental du Pas-de-Calais le dossier correspondant et à solliciter l'autorisation d'effectuer ces achats avant l'attribution de la subvention ;

04 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Adopté à l'unanimité

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 21 du règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu le document présenté par l'Adjoint aux finances en Commission et au cours de la séance et qui a été transmis aux membres du Conseil Municipal le 14 janvier dernier

Considérant qu'au plus tôt 2 mois avant l'examen du budget primitif a lieu un débat d'orientation budgétaire portant sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés ;

Au vu du document présenté par l'adjoint aux finances et du débat qui s'en est suivi, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire concernant l'exercice budgétaire 2016.

05 – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUPRES DE L'ETAT, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS, DU CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT MUNICIPAL EN SALLE POLYVALENTE

Adopté à la Majorité (1 abstention : M. CASTELL Éric)

Vu les articles L.2334-32 et suivants et R.2334-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes Flandres Lys a instauré par délibération du 16 décembre 2014 un fonds de concours sur la durée du mandat en direction des communes membres,

soit 294 247 € au total pour la commune de Sailly sur la Lys, à l'effet de subventionner des équipements structurants ;

Considérant que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est une subvention de l'État réservée aux projets d'équipements des communes entre 2 000 et 20 000 habitants dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes de cette strate ;

Considérant que la liste des opérations éligibles à la DETR 2016 a été établie par une commission départementale en fonction de 3 catégories de priorités, et que les dossiers de demande de subvention doivent être déposés en sous-préfecture de Béthune avant le 20 janvier 2016 ;

Considérant que la Commune a l'intention de rénover l'ancien boulodrome, bâtiment municipal situé 4 rue du Rietz à Sailly sur la Lys, en salle polyvalente et de réception pouvant également accueillir un marché couvert et des rencontres associatives ;

Considérant que la Commune a commandé auprès du cabinet *MODUL architectures* basé à Armentières une étude de faisabilité portant sur la requalification de ce bâtiment municipal ;

Considérant le diagnostic et l'étude de définition établis par le cabinet *MODUL architectes* aboutissant à un projet d'un montant de 322 681.47 € HT, soit 324 181.47 € HT en ajoutant le coût de l'étude de faisabilité ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) adopte l'avant-projet présenté par le cabinet *MODUL architectures* pour la requalification du bâtiment municipal situé 4 rue du Rietz en salle polyvalente et de marché couvert, opération inscrite dans les priorités 3 définies par la commission des élus devant statuer sur les projets éligibles à la DETR 2016 ;
- 2) approuve le plan de financement ci annexé et sollicite auprès de l'État et les personnes publiques les subventions suivantes :
 - auprès de l'État la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'exercice 2016 à hauteur de 25 % de la dépense subventionnable, soit pour un montant de 81 045.37 € ;
 - auprès du Conseil départemental du Pas-de-Calais et du Conseil régional Nord Pas-de-Calais Picardie une subvention d'équipement à hauteur de 12.5 % chacun de la dépense subventionnable, soit pour un montant de 40 522.68 € chacun ;
 - sollicite de la communauté de communes Flandres Lys un fonds de concours à hauteur de 25 % de la dépense subventionnable, soit pour un montant de 81 045.37 € ;
- 3) indique que le reste à charge pour la commune se montera à 25 % du montant des travaux, soit 81 045.37 € financés sur fonds propres ;

06 – APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHE DE CONCEPTION REALISATION DE MONTEE EN DEBIT LIE A LA CONSTRUCTION D'OUVRAGES DE GENIE CIVIL SUR LA RUE DE LA LYS ET RUE DU FIEF

Adopté à la Majorité (1 voix contre : M. CASTELL Éric, 1 abstention : Mme DETOURNAY Flora)

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le marché de conception réalisation n°2015-02 notifié le 10 juin 2015 à la Société FM Projet et ayant pour objet la conception, le déploiement et la maintenance d'une infrastructure de montée en débit filaire permettant l'amélioration de la desserte en débit ADSL du territoire communal ;

Vu le projet d'avenant n°2 ci-joint ;

Considérant que la bonne exécution du marché prévoyait un déploiement du réseau de fibre optique en aérien sur les supports du réseau de distribution électrique de la rue de la Lys, de la rue du Fief et de la rue du Moulin ;

Considérant que le remplacement des supports sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF a cependant l'inconvénient de laisser la commune dépendante des délais de réalisation par le concessionnaire de distribution d'électricité ;

Considérant que l'alternative à ce déploiement du réseau en aérien consiste à le déployer en souterrain sous la maîtrise d'ouvrage directe de la commune, entraînant un surcoût en matière de travaux de génie civil mais dans une proportion identique au déploiement aérien sur les supports d'ERDF ;

Considérant cependant que cette option peut être réalisée par le titulaire du marché de conception réalisation FM Projet dans des délais maîtrisés ;

Considérant par ailleurs qu'un réseau souterrain représente un coût de maintenance inférieur à un réseau aérien ;

Considérant que le coût des travaux de génie civil est évalué par le titulaire FM Projet à 74 777,40 € HT, montant qui représente une augmentation de 16.4 % par rapport au montant initial du marché ;

Considérant que ce taux reste acceptable au regard des principes généraux de la commande publique et de la jurisprudence administrative ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le projet d'avenant au marché de conception réalisation proposé par FM Projet portant le montant des travaux supplémentaires de génie civil à 74 777.40 € HT (dont 28 761.80 € HT pour la rue de la Lys et 46 015.60 € HT pour les rues du Fief et du Moulin), représentant une hausse de 16.4 % par rapport au montant de 455 778 € HT du marché initial toutes tranches confondues ;
- 2) indique que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 23 de la section d'investissement du budget primitif 2016 ;

07 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2016 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT INSCRITS AU BUDGET 2015

Adopté à l'unanimité

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'avant le vote du budget et à l'exception des restes à réaliser et du remboursement en capital des annuités de la dette, le Maire ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent que sur autorisation du conseil municipal ;

Considérant que dans ce cas l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que le quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2015 sur les chapitres 20, 21 et 23 se monte à 304 760.75 € ;

Ceci exposé, le conseil municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- engagement, liquidation et mandatement de dépenses liées à des marchés de travaux (immobilisations en cours sur le chapitre 23) pour un montant de 150 000 € ttc;
- engagement, liquidation et mandatement de dépenses liées à des études préalables à travaux, à la modification du PLU (immobilisations incorporelles du chapitre 20) pour un montant de 13 000 € TTC ;

- engagement, liquidation et mandatement de dépenses liées au renouvellement d'immobilisations corporelles (chapitre 21) pour un montant de 140 000 € TTC ;

08 – APPROBATION D'UNE CONCESSION D'UTILISATION SUR UNE DUREE DE 15 ANS DE DEUX PLACES DE PARKING PUBLIC AU BENEFICIE DE M. WAREMBOURG CONCERNANT LE BATIMENT DU 119-131 RUE DU FIEF

Adopté à l'unanimité

Vu l'article L.123-1-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le projet de convention de concession ci-annexé ;

Considérant que M. WAREMBOURG a déposé le 1^{er} décembre 2015 une déclaration préalable de travaux enregistrée sous le numéro DP 62736 15 00030 portant sur la réhabilitation de l'ancien bâtiment municipal situé 119-131 rue du Fief composé de 4 logements et visant la création de 2 logements supplémentaires pour une surface de plancher totale de 416.86 m² ;

Considérant que compte tenu de la configuration de la parcelle, M. WAREMBOURG ne pourra réaliser sur celle-ci les 2 places de stationnement supplémentaires requises par les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que par conséquent M. WAREMBOURG souhaite user de la faculté ouverte par l'article L.123-1-12 du code de l'urbanisme permettant au pétitionnaire d'une autorisation de construire, étant dans l'impossibilité de réaliser les aires de stationnement requises, de s'acquitter de cette obligation en justifiant d'une occupation à long terme d'emplacements de stationnement sur un parking public existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération ;

Considérant qu'il est possible pour la commune de confier à M. WAREMBOURG et ses futurs locataires d'accorder une concession d'utilisation de 2 places de stationnement sur le parking de la Poste, moyennant une redevance de 5000 € pour la durée de la concession venue en déduction du prix de cession de l'immeuble ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) autorise moyennant une redevance de 5 000 € l'attribution à M. WAREMBOURG d'une concession d'une durée de 15 ans pour l'utilisation de 2 places de stationnement sur le parking public situé devant la Poste selon les conditions indiquées dans le projet de convention ;
- 2) autorise le Maire à signer et exécuter le projet de convention ci-annexé dans les conditions précitées ;
- 3) indique que la recette correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année 2016 au chapitre 703 de la section de fonctionnement ;

09 – ACQUISITION AMIABLE AUPRES DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT « LA BRASSERIE » DES PARCELLES AP 36 ET AP 33 CONSTITUANT L'ALLEE VICTOR HUGO

Adopté à l'unanimité

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que depuis 2011 les copropriétaires du lotissement se sont manifestés à plusieurs reprises pour le transfert dans le domaine public des parcelles AP 36 et AP 33 constituant l'assiette de la voirie du lotissement (allée Victor Hugo) ;

Vu la délibération n°2011-43 du 26 septembre 2011 votant le lancement d'une procédure de transfert d'office dans le domaine public de la voirie du lotissement La Brasserie ouverte à la circulation publique ;

Considérant cependant que l'assemblée générale du 7 janvier 2016 de l'association syndicale libre du lotissement *La Brasserie* s'est prononcée unanimement pour le transfert de ces parcelles dans le domaine communal ;

Considérant que ce transfert peut donc se faire à l'amiable sans qu'il soit nécessaire d'engager une procédure de transfert d'office ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) annule la délibération n°2011-43 du 26 septembre 2011 ;
- 2) approuve l'acquisition amiable à titre gratuit des parcelles AP 36 d'une surface de 2286 m² et AP 33 d'une surface de 33 m² constituant l'assiette de l'allée Victor Hugo du lotissement *La Brasserie* ;
- 3) indique que l'association syndicale libre devra transmettre les plans de la voirie à la commune afin de déterminer l'emplacement des servitudes liées aux réseaux souterrains ;
- 4) indique que l'acte authentique sera rédigé par Maître BONTE, Notaire à Laventie, dont les frais seront pris en charge par l'association syndicale libre ;

Vu le Maire
Jean-Claude THOREZ